



ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Monsieur le Maire de la Commune de BIENVILLE, (Oise)
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.44 et R.225,
Vu le Code Pénal,
Vu le Code des Collectivités Locales, notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6,
Vu la nécessité d'intervenir pour la coupe d'arbres dangereux dans la voirie Saint Simon par la société LENTE PAYSAGES située 46 rue St Jean – 60150 VILLERS SUR COUDUN,

ARRETE

Article premier : Du mardi 24 au mercredi 25 janvier 2023, la société LENTE PAYSAGE va intervenir voirie Saint Simon afin de couper des arbres dangereux. La Voirie Saint Simon sera donc interdite à la circulation et au stationnement le temps de l'intervention.

Article 2 : La signalisation nécessaire sera prise en charge et apposée par la société LENTE PAYSAGE pour permettre l'application de ces dispositions.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi.

Article 4 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- La Brigade de Gendarmerie de CHOISY AU BAC, pour application,
- L'ASVP de Bienville, pour application,
- La société LENTE PAYSAGE.

Fait à BIENVILLE le 20 janvier 2023
Monsieur le Maire, Claude DUPRONT